

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Décembre 2021



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

	Pages
<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021</u>	
Etat récapitulatif des délibérations	6 à 10
Dispositif des délibérations	12 à 114

ACTES ADMINISTRATIFS

<u>DECISIONS DU PRESIDENT</u>	118 à 132
--------------------------------------	-----------

- ✓ Décision n°2021-DP-063 du 03 décembre 2021 : Autorisation de signature avec la mairie de Noailles d'une convention d'occupation de la salle Parisis Fontaine à titre gracieux.
- ✓ Décision n°2021-DP-064 du 08 décembre 2021 : Autorisation de signature avec la société CFC d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une zone d'activité à Neuilly en Thelle.
- ✓ Décision n°2021-DP-065 du 08 décembre 2021 : Autorisation de signature avec la société ARTCHIMAD de l'avenant n° 1 au contrat d'architecte initial pour la réalisation du Permis d'Aménager modificatif – parcelles X352 X354 à NEUILLY EN THELLE.
- ✓ Décision n°2021-DP-066 du 08 décembre 2021 : Autorisation de signature avec la société PULSAR Agence Web d'un marché ayant pour objet l'hébergement, la maintenance préventive et corrective du site web de la Communauté de communes (www.thelloise.fr).
- ✓ 2021-DP-067 du 21 décembre 2021 : Autorisation de signature avec la société COLAS de l'avenant n° 2 au marché 2020-05-COLAS Lot 1 relatif à la réalisation des travaux nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage AAGV.
- ✓ 2021-DP-068 du 21 décembre 2021 : Autorisation de signature avec la société OISE TP de l'avenant n° 2 au marché n° 2020-04 afin de prendre acte des modifications nécessaires à la parfaite réalisation des travaux de la ZAE de Neuilly en Thelle.
- ✓ 2021-DP-069 du 21 décembre 2021 : Autorisation de signature avec le Conseil Départemental de l'Oise d'une convention ayant pour objet la participation financière du département au fonctionnement des piscines couvertes.
- ✓ 2021-DP-070 du 22 décembre 2021 : Autorisation de signature avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE d'un marché ayant pour objet l'assurance « Dommages aux biens » de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ 2021-DP-071 du 22 décembre 2021 : Autorisation de signature avec le cabinet PILLIOT ASSURANCES d'un marché ayant pour objet l'assurance « Flotte automobile » de la Communauté de communes Thelloise.

- ✓ 2021-DP-072 du 22 décembre 2021 : Autorisation de signature avec le Cabinet 2C COURTAGE 2C COURTAGE / CFDP ASSURANCE d'un marché ayant pour objet l'assurance « Protection Juridique » de la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ 2021-DP-073 du 23 décembre 2021 : Autorisation de signature avec VERDICITE d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet l'étude et la mise en œuvre de l'implantation des bornes d'apport volontaire sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise.

Etat récapitulatif des délibérations

SOMMAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES



A – Conseil communautaire du jeudi 16 décembre 2021

Délibérations rendues exécutoires le 17 décembre 2021

I- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
2. Équipement sportif d'intérêt communautaire – piscine Aquathelle – tarifs aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2022

UNANIMITE
MAJORITE (1 contre
et 1 abstention)

II- FINANCES

1.- BUDGET PRINCIPAL

1. Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Neuilly-en-Thelle, conformément au rapport de la CLECT du 1^{er} décembre 2021
2. Rapport quinquennal portant sur l'évolution des attributions de compensation
3. Décision modificative n°4/2021

UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE

2.- BUDGETS ANNEXES

2.1.-Assainissement collectif

1. Budget annexe assainissement collectif – ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

UNANIMITE

2.2.-Assainissement non collectif

1. Budget annexe assainissement non collectif – inventaire comptable et règles d'amortissement : actualisation des durées comptables pour le budget annexe assainissement non collectif
2. Décision modificative n°2/2021

UNANIMITE
UNANIMITE

2.3.-GEMAPI

1. Décision modificative n°3/2021

UNANIMITE

2.4.-TAD

NEANT

2.5.-ZAE

➤ 2.5.1- Neuilly en Thelle

NEANT

➤ 2.5.2- Noailles

NEANT

➤ 2.5.3- Novillers-Sainte Geneviève

NEANT

➤ 2.5.4- ZAE transférées Loi NOTRe dont la ZAE « Portes Sud de l'Oise »

NEANT

III- COMMANDE PUBLIQUE

1. Opération rénovation extension siège CCT – maîtrise d'œuvre - indemnisation des candidats

UNANIMITE

IV- RESSOURCES HUMAINES

1. Aménagement des horaires de travail - service patrimoine
2. Compte Personnel de Formation
3. Evolution de l'aménagement du temps de travail – variabilité des horaires
4. Tableau des effectifs – modifications
5. Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires
6. Flux financiers entre le Budget Annexe assainissement collectif et le budget général – modification
7. Flux financiers entre le Budget Annexe assainissement GEMAPI et le budget général - modification

UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE

UNANIMITE

V- EAU / ASSAINISSEMENT

1. Modification des statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT)
2. Demandes de subventions au département de l'Oise et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les projets d'assainissement
3. Paiement de la redevance par les usagers raccordables non-raccordés – mise en œuvre des modalités et perceptions des sommes prévues à l'article L.1331-1 du code de la santé publique
4. Absence ou non-conformité du raccordement au réseau d'assainissement – mise en œuvre des modalités et perceptions des sommes prévues aux articles L.1331-1, L.1331-4 et L.1331-8 du code de la santé publique

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

VI- GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

- | | |
|---|-----------|
| 1. Transfert de l'actif des déchetteries au SMDO | UNANIMITE |
| 2. Révision du PLPDMA – 2022-2027 | UNANIMITE |
| 3. Modalités de la Redevance Spéciale | UNANIMITE |
| 4. Règlement pour les subventions relatives à l'achat de matériel de broyage des végétaux | UNANIMITE |
| 5. Partenariat avec la Ligue contre le Cancer | UNANIMITE |
| 6. Appel à manifestation d'intérêt CITEO - SMDO | UNANIMITE |
| 7. Calendriers de collecte 2022 - Information | UNANIMITE |

VII- COHERENCE TERRITORIALE

- | | |
|--|-----------|
| 1. Actualisation de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme | UNANIMITE |
| 2. Schéma de cohérence territoriale – Complément au dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise | UNANIMITE |

VIII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI / TOURISME

- | | |
|--|-----------|
| 1. Cession de terrains – parcelles X352 - X354 – Neuilly-en-Thelle | UNANIMITE |
| 2. Conventions d'objectifs et de moyens Initiative Oise Ouest et Initiative Oise Sud pour l'année 2022 | UNANIMITE |

IX- MOBILITES / VOIRIES COMMUNAUTAIRES

- | | |
|--|-----------|
| 1. Modification du règlement intérieur du Pass Thelle Bus – Intégration de la commune d'Ansacq | UNANIMUTE |
|--|-----------|

X- PETITE ENFANCE

- | | |
|---|-----------|
| 1. Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes Thelloise et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2021 – 2024 | UNANIMITE |
| 2. Modification du nom « Relais Assistantes Maternelles » en « Relais Petite Enfance » et ajout d'un alinéa au décret précisant les missions du RPE | UNANIMITE |

Dispositif des délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 43 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 48

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Numéro de la Délibération : 161221-DC-I.1

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-41-3, L. 5214-16, L. 5219-5-XII ;
- L'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts ;
- La délibération n° 2017-DCC-059 du 20 mars 2017 instituant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- La délibération n° 2017-DCC-159 du 11 décembre 2017 relative aux travaux de la CLECT en 2017 et prenant acte du rapport correspondant en date du 18 octobre 2017 ;
- La délibération n° 08042019-DC-I.1.3 du 8 avril 2019 relative aux travaux de la CLECT en 2019 ;
- La délibération n° 141019-DC-II.5.2 du 14 octobre 2019 prenant acte du rapport amendé du 12 septembre 2019 ;
- La délibération n° 2080720-DC-III-2 désignant les représentants de la Communauté de communes dans divers organismes et fixant la composition de la CLECT
- La délibération n° 230921-DC-I.4 relative à la demande d'adhésion de la Commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise ;
- La conférence des maires en date du 4 octobre 2021 rappelant le rôle de la CLECT ;
- L'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 01/12/2021 ;

Considérant :

- Que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} décembre 2021 pour débattre puis adopter son rapport ;
- Que le rapport de la CLECT a eu à analyser et traiter quatre sujets :
 - Celui du transfert de charges afférentes à plusieurs zones d'activité économique, pour lesquelles une évaluation des charges transférées n'a pu être conduite dans le cadre du rapport de CLECT du 18 octobre 2017. Sont concernées quatre zones objet de « revoyure » dans le cadre du rapport de CLECT de 2017 susvisé, ainsi (par application d'une délibération n° 2018-DCC-100 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018) qu'une zone – « Portes Sud de l'Oise » sise sur la commune de Chambly non comprise dans les 22 zones d'activités recensées dans le rapport de CLECT de 2017. A l'issue des travaux de la commission, seule la ZAE « Portes de l'Oise » sise sur la commune de Chambly et objet d'une « revoyure » au sein du rapport de CLECT du 18 octobre 2017, est apparue comme disposant, sur son emprise foncière, d'équipements publics communaux devant faire l'objet d'un transfert, équipements dont l'entretien et le renouvellement ont été évalués par la commission à hauteur d'une charge annuelle nette transférée de 95 812 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1^{er} décembre 2021, ce montant sera défalqué de l'attribution de compensation de la commune de Chambly à compter de l'exercice 2021.

- Celui du transfert de charges afférentes à la zone d'activité économique sis sur la commune de Neuilly-en-Thelle, pour laquelle une actualisation de l'évaluation des charges transférées a été conduite par la Communauté avec la commune. Au terme des travaux de la commission, et alors même qu'une charge de 0 € avait été retenue dans le cadre du rapport du 18 octobre 2017 et sans qu'une « revoyure » n'ait été prévue à cette occasion, la CLECT a évalué la charge annuelle nette transférée par la commune de Neuilly-en-Thelle au titre de la zone d'activité concernée à 42 171 €. Ce montant, porté au sein du rapport de la commission, devra – pour être défalqué de l'attribution de compensation de la commune – faire l'objet de délibérations concordantes entre le conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et le conseil municipal de Neuilly-en-Thelle au titre de la procédure de « révision libre des attributions de compensation (AC) » prévue par le V 1bis de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, et ce en tenant compte du rapport de CLECT ici annexé.
 - Celui de l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1^{er} janvier 2022. Les charges annuelles nettes restituées ont été évaluées par la commission à hauteur d'un coût annuel de 691 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1^{er} décembre 2021, ce montant sera rétribué à la commune via le calcul de l'attribution de compensation (provisoire puis définitive) de la commune d'Ansacq à compter de l'exercice 2022.
 - Celui enfin de l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Thelloise dans le cadre de la prise de compétence « Voies douces » par délibération n° 140421-DC-VI.1 en date du 15 avril 2021. La « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » a néanmoins acté que la compétence visée n'opérait aucun transfert de charge et qu'il n'y avait donc pas d'impact sur les attributions de compensation des communes membres.
- Qu'à l'issue de la réunion du 1^{er} décembre 2021 les membres de la CLECT ont approuvé le rapport **ci-annexé** ;
 - Que ce rapport de la CLECT a été transmis à la Communauté de communes Thelloise, afin que le Conseil communautaire en prenne acte ;
 - Qu'à la suite, ledit rapport a été notifié aux 40 communes membres de la Communauté de communes Thelloise le 2 décembre 2021, aux fins d'approbation ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT **ci-annexé** en date du 1^{er} décembre 2021 qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre du transfert des zones d'activité économique sises sur Chambly (ZAE « Portes Sud de l'Oise ») et Neuilly-en-Thelle (en proposant pour cette dernière commune le recours à la procédure de révision libre de son attribution de compensation tel que prévu au V 1^{er}bis de l'article 1609 nonies C du CGI), et l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de communes THELLOISE au 1^{er} janvier 2022.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211216-161221-DC-I-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 17/12/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 47

**OBJET : EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE – PISCINE AQUATHELLE
– TARIFS AUX USAGERS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022**

Numéro de la Délibération : 161221-DC-I.2

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

**OBJET : EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE – PISCINE
AQUATHELLE – TARIFS AUX USAGERS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le contrat de concession conclu avec la société RECREA le 21 juillet 2017 pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire Aquathelle ;
- Les articles 35 et 40 du contrat de concession relatifs à la fixation des tarifs aux usagers ;
- L'avis du comité de gestion en date du 6 décembre sur les tarifs à appliquer aux usagers à compter du 1^{er} janvier ;
- L'avis favorable de la Commission des finances en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant :

- Les propositions de la société RECREA de septembre 2021 ;
- La nécessité de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (AVEC UNE VOIX CONTRE DE M. POULET
ET UNE ABSTENTION DE MME BORDERES),**

- **FIXE** la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le tableau **ci-annexé**.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200057973-20211216-161221-DC-I-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 42 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 47

OBJET : REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE, CONFORMEMENT AU RAPPORT DE LA CLECT DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Numéro de la Délibération : 161221-DC-II.1.1

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE, CONFORMEMENT AU RAPPORT DE LA CLECT DU 1^{er} DECEMBRE 2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V-1° bis ;
- Vu le rapport de la CLECT adopté le 1^{er} décembre 2021 et approuvé par la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant :

- Qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes Thelloise reçoit de chaque commune membre une attribution de compensation (AC) ;
- Que les attributions de compensation, sont une dépense obligatoire de l'EPCI et permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;
- Qu'ainsi, selon les cas, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées par les communes ou restituées à ces mêmes communes sachant que l'AC peut être négative en cas de charges transférées plus importantes que les recettes transférées ce qui est le cas pour plusieurs communes membres de la CC Thelloise (dans ce dernier cas, celui de l'AC négative, un transfert de compétence et de charge à la CCT induira pour la commune membre un montant négatif d'AC croissant, alors qu'une restitution de compétence et de charges induira pour la commune membre un montant négatif d'AC décroissant) ;
- Que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges (qu'elles soient transférées ou restituées), a été appelée le 1^{er} décembre 2021 à se positionner sur l'évaluation des charges transférées par certaines communes membres à la CCT au titre de la compétence « développement économique ». Étaient en particulier visées quatre zones d'activité économique pour lesquelles la CLECT avait prévu dans son rapport en date du 18 octobre 2017, une « revoyure » visant à remettre à une prochaine CLECT l'évaluation des charges à conduire dans l'attente de la définition des conditions patrimoniales et foncières du transfert desdites zones conformément à la loi NOTRE (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) en date du 07 août 2015 ;
- Qu'outre ces quatre zones, la CLECT a souhaité proposer l'actualisation des charges transférées par la commune de Neuilly-en-Thelle pour la zone d'activité sise sur son territoire et désormais entièrement de compétence communautaire depuis la loi Notre de 2015. En effet, cette zone, qui pour une partie, avait fait l'objet d'un premier transfert en 2002 lorsqu'elle a été reconnue d'intérêt communautaire, a depuis vu son emprise foncière être étendue sans qu'aucune charge transférée n'ait été prise en considération au sein de l'attribution de compensation de la commune et sans qu'aucune « revoyure » n'ait été prévue à l'occasion du rapport de CLECT du 18 octobre 2017. Or depuis, la communauté assume un certain nombre de charges, notamment d'investissement (par exemple la réfection de voirie), en lieu et place de la commune de Neuilly-en-Thelle ;
- Que la CC Thelloise et la commune se sont depuis rencontrées pour arrêter contradictoirement un périmètre de zone et estimer ensemble les charges d'entretien et de renouvellement afférentes à ladite zone. Elles ont convenu, par ailleurs, de la répartition des rôles entre chacune des deux collectivités et de la signature, dans ce cadre, d'une convention de gestion par laquelle la CCT confie à la commune un certain nombre de tâches d'entretien de la zone ;

Numéro de la Délibération : 161221-DC-II.1.1

- Que la CLECT a analysé puis validé ce travail d'évaluation contradictoire et a proposé, dans son rapport de CLECT du 1^{er} décembre 2021, que l'attribution de compensation de la commune de Neuilly-en-Thelle fasse l'objet d'une révision libre (en application de l'article 1609 nonies C-V-1bis du code général des impôts) de son montant afin de tenir compte de l'évaluation de charges transférées (dans le cadre de la ZAE de Neuilly en Thelle) ainsi arrêtée au montant de 42 171 € ;
- Qu'en effet, l'article 1609 nonies C-V-1bis du CGI prévoit que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;
- Que le rapport de CLECT du 1^{er} décembre 2021 a été transmis pour adoption à chaque commune membre de la Communauté de Communes Thelloise. Les communes membres disposent, pour ce faire, d'un délai de trois mois suivant sa transmission ;
- Qu'outre l'adoption du rapport de CLECT, la procédure de la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Neuilly-en-Thelle par laquelle il est proposé de passer pour tenir compte de l'évaluation des charges afférentes à la zone d'activité de Neuilly-en-Thelle, nécessite, conformément aux dispositions de l'article du code général des impôts susvisé, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thelloise délibérant à la majorité des deux tiers d'une part, et de la commune membre de Neuilly-en-Thelle (seule commune « intéressée » par la révision libre de son AC) ;
- Qu'il est par conséquent demandé au conseil communautaire de bien vouloir réviser librement, à la majorité des deux tiers, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et ce à compter de 2022, l'attribution de compensation de la commune membre de Neuilly-en-Thelle de la façon suivante, tenant ainsi compte du rapport de CLECT du 1^{er} décembre 2021 :
 - ✓ Attribution de compensation 2021 : 524 852 €
 - ✓ Evaluation des charges transférées afférentes à la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Neuilly-en-Thelle : - 42 171 €
 - ✓ Attribution de compensation 2022 : 482 681€

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la fixation libre de l'attribution de compensation 2022 de la commune intéressée de Neuilly-en-Thelle au montant de : 482 681€ ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant de notifier cette décision à la commune membre intéressée de Neuilly-en-Thelle afin que cette dernière délibère dans les mêmes termes ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services du trésor public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-II-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/12/2021

Affichage: 17/12/2021



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 41 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 46

OBJET : RAPPORT QUINQUENNAL PORTANT SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Numéro de la Délibération : 161221-DC-II.1.2

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : RAPPORT QUINQUENNAL PORTANT SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoyant que : « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunal présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;
- La réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) précisant que la forme de ce rapport est libre ;
- L'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 créant la Communauté de communes THELLOISE, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Le rapport quinquennal ci-annexé ;

Considérant :

- Que le présent rapport quinquennal, ci-annexé repose sur les transferts de compétences ayant entraîné des transferts de charges entre communes membres et Communauté de communes, à savoir :
 - Voirie d'intérêt communautaire
 - Zones d'activité économique communautaires
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - Mission Locale
- Qu'il convient également de préciser que certaines compétences transférées n'ont pas donné lieu à des transferts de charges :
 - La création et la gestion des Maisons de Service Public (compétence exercée par aucune communes membres au moment du transfert)
 - La gestion des déchets ménagers dont le financement est assuré par des recettes affectées (TEOM ou REOM selon le territoire concerné au moment du transfert)
 - L'assainissement (compétence devant être équilibrée par la redevance du même nom)
 - Les eaux pluviales (restituées aux communes du fait d'un changement des textes législatifs avant même que la compétence n'ait été exercée de façon effective par la communauté)

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif à l'évolution quinquennale des attributions de compensation ;
- **DIT** que le présent rapport sera transmis à chacune des 40 communes de la Communauté de communes Thelloise.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-II1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 41 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 46

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4/2021

Numéro de la Délibération : 161221-DC-II.1.3

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mimes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mimes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4/2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et L.2342.2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 300321-DC-I.1.5 du 30/03/2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes ;
- La délibération n° 220621-DC-I.1.4 du 22/06/2021 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal, ;
- La délibération n° 230921-DC-II.1.2 du 23/09/2021 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal ;
- La délibération n° 251121-DC-II.1.1 du 25/11/2021 approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant :

- Le tableau récapitulatif des inscriptions de crédits de la décision modificative n°4 de 2021 ci-annexé ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général		002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits		70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	-105 000,00	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	105 000,00	78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
20	Immobilisations incorporelles	105 000,00	001	Résultat d'investissement reporté	
21	Immobilisations corporelles		10	Dotations, fonds divers, réserves	
23	Immobilisations en cours		13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions d'équipements versées		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participations et créances		21	Immobilisations corporelles	
27	Autres immobilisations financières		22	Immobilisations reçues en affectation	
020	Dépenses imprévues		23	Immobilisations en cours	
040	Opérations d'ordre entre sections		26	Participations et créances	
041	Opérations patrimoniales		27	Autres immobilisations financières	
Opé 90016	Opération Collecte sélective		021	Virement de la section de fonctionnement	105 000,00
Opé 90042	Opération Signalétique		040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		105 000,00	TOTAL		105 000,00

Récapitulatif :

	BP 2021	DM 1 /2021	DM 2/2021	DM 3/2021	DM 4/2021	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	24 641 093,81	61 102,78	-67 318,84	0,00	0,00	24 634 877,75
Investissement	4 847 638,47	111 500,00	67 318,84	60 000,00	105 000,00	5 191 457,31
Total Budget	29 488 732,28	172 602,78	0,00	60 000,00	105 000,00	29 826 335,06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DCII-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 17/12/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 41 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 46

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Numéro de la Délibération : 161221-DC-II.2.1.1

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant :

- La nécessité de procéder avant le vote du budget primitif 2022 à l'ouverture de crédits par anticipation afin de permettre la mise en paiement de subventions versées à des particuliers dans le cadre des aides octroyées par l'Agence de l'Eau pour les travaux de raccordement des eaux usées réalisés en domaine privé ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE**, le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre 45 (opération pour compte de tiers) du budget de l'exercice précédent, soit un montant de 413 884 euros ;
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 du budget annexe assainissement collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221DCII2-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 41 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 46

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – INVENTAIRE COMPTABLE ET REGLES D'AMORTISSEMENT : ACTUALISATION DES DUREES COMPTABLES

Numéro de la Délibération : 161221-DC-II.2.2.1

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – INVENTAIRE COMPTABLE ET REGLES D'AMORTISSEMENT : ACTUALISATION DES DUREES COMPTABLES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L231-2-27° ;
- L'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant :

- La nécessité d'actualiser la durée d'amortissement de certains biens ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le barème des durées d'amortissement avec application de la méthode d'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis comme suit :

M4 : SPANC			
	Catégorie	Imputation	Durée en années
Immobilisations incorporelles	Frais d'études	2031	5
	Agencement et aménagement de terrains bâtis	2125	20
Immobilisations corporelles	Installations complexes spécialisées	2151	30
	Matériel spécifique service d'assainissement	21562	10
	Intallations générales	2181	10
	Matériel de transport : voitures	2182	6
	Autres immobilisations corporelles	2188	5

- **DECIDE** l'application systématique de ce barème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **FIXE** la somme de 500 €, le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221DCII2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 41 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 46

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°2/2021

Numéro de la Délibération : 161221-DC-II.2.2.2

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°2/2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et L.2342.2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- La délibération n° 300321-DC-I.2.2.3 du 30/03/2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC ;
- La délibération n° 230921-DC-II.2.2.1 du 23/09/2021 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant :

- Le tableau récapitulatif des inscriptions de crédits de la décision modificative n°2 de 2021 ci-annexé :

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général		002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits		70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	-750,00	78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section	750,00	042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
001	Résultat d'investissement reporté		001	Résultat d'investissement reporté	
13	Subventions d'investissement		10	Dotations, fonds divers, réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'investissement	
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions d'équipements versées		20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles		21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	-750,00
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	750,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
10	Dotations et fonds divers		024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Récapitulatif :

	BP 2021	DM 1 /2021	DM 2 /2021	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	180 783,33	18 800,00		199 583,33
Investissement	149 361,90	63 958,34		213 320,24
Total Budget	330 145,23	82 758,34	0,00	412 903,57

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221DCII2-2-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 41 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 46

OBJET : BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°3/2021

Numéro de la Délibération : 161221-DC-II.2.3.1

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°3/2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et L.2342.2 ;
- L’instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 300321-DC-I.2.3.4 du 30/03/2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe GEMAPI ;
- La délibération n° 220621-DC-I.2.3.4 du 22/06/2021 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI ;
- La délibération n° 251121-DC-I.2.3.4 du 25/11/2021 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe GEMAPI ;
- L’avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant :

- Le tableau récapitulatif des inscriptions de crédits de la décision modificative n°3 de 2021 ci-annexé ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L’UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°3 du budget annexe GEMAPI telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	-500,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits	500,00	70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
20	Immobilisations incorporelles		001	Résultat d'investissement reporté	
21	Immobilisations corporelles		10	Dotations, fonds divers, réserves	
23	Immobilisations en cours		13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions d'équipements versées		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participations et créances		21	Immobilisations corporelles	
27	Autres immobilisations financières		22	Immobilisations reçues en affectation	
020	Dépenses imprévues		23	Immobilisations en cours	
040	Opérations d'ordre entre sections		26	Participations et créances	
041	Opérations patrimoniales		27	Autres immobilisations financières	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
			040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Récapitulatif :

	BP 2021	DM 1 /2021	DM 2/2021	DM 3/2021	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	305 158,22	32,00			305 190,22
Investissement	155 579,92				155 579,92
Total Budget	460 738,14	32,00	0,00	0,00	460 770,14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221DCII2-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 17/12/2021



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 41 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 46

OBJET : OPERATION RENOVATION EXTENSION SIEGE CCT – MAITRISE D'ŒUVRE - INDEMNISATION DES CANDIDATS

Numéro de la Délibération : 161221-DC-III.1

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : OPERATION RENOVATION EXTENSION SIEGE CCT – MAITRISE D'ŒUVRE - INDEMNISATION DES CANDIDATS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- L'acte de vente, établi en 2003 et portant acquisition par l'ex-communauté de communes du Pays de Thelle des parcelles AI25 et 27, d'une superficie de 5 121 m² ;
- L'étude de faisabilité réalisée en mai 2021, par la société Batitech ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant :

- Que suite à la réalisation d'une étude de faisabilité par la société Batitech, le siège de la communauté de communes, situé au 7 avenue de l'Europe à Neuilly en Thelle doit faire l'objet d'une nécessaire rénovation et extension ;
- Que le montant de l'opération est estimé à 2 500 000 € HT, dont une estimation des travaux -valeur décembre 2021 de 2 055 000 € HT ;
- Que dans le cadre de la procédure avec négociation, les candidats sélectionnés doivent être indemnisés dès lors qu'ils remettent une offre complète ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **DONNE** son accord sur la réalisation de l'opération de rénovation extension du siège social de la CCT ;
- **APPROUVE** l'estimation du montant des travaux, valeur mai 2021, à hauteur de 2 055 000 € HT ;
- **FIXE** l'indemnité des candidats sélectionnés à hauteur de 2 000 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter le concours financier de l'ensemble des partenaires susceptibles de financer cette opération.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-III-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 41 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 46

OBJET : AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL - SERVICE PATRIMOINE

Numéro de la Délibération : 161221-DC-IV.1

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERIE, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL - SERVICE PATRIMOINE

LE CONSEIL DE MUNICIPAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la fonction publique ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- La délibération n° 191219-DC-II.6.1 relative à l'organisation du temps de travail au sein de la CC Thelloise à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- L'avis favorable à l'unanimité des représentants au sein des comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et comité technique en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant :

- Que depuis plusieurs mois, les missions du service Patrimoine ont évolué et se sont élargies ;
- Que le service est amené à répondre à des demandes d'intervention de plus en plus nombreuses, en complément des missions d'espaces verts (voirie des zones d'activités, gestion et sécurisation des bâtiments...) ;
- Qu'il devient également important de sécuriser la gestion des équipements de la CCT ;
- La nécessité d'adapter l'organisation du service patrimoine et de le structurer pour répondre à l'évolution des missions ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (AVEC UNE ABSTENTION DE M. CHABLE),**

➤ **APPROUVE** les modalités d'aménagement des nouveaux horaires de travail du service patrimoine, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions détaillées ci-dessous :

• **Les gardiens d'équipement (gymnases)**

Le temps de travail des gardiens sera harmonisé avec l'ensemble des agents de la collectivité et générerait 12 jours de RTT par an.

Les gardiens sont soumis à des cycles travail hebdomadaires, comme suit :

- Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mercredi : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Leurs congés annuels seront posés, en concertation à tour de rôle, pendant les vacances scolaires en maintenant la présence d'un gardien systématiquement.

• **Les agents techniques**

Pour l'ensemble des agents techniques (espaces verts) les cycles été et hiver sont supprimés.

Il apparaît désormais que la demande de travail est régulière et équilibrée l'été et l'hiver, la planification des missions permet une harmonisation du temps de travail sur l'année.

❖ **Les agents à 37h00**

- du lundi au vendredi (sauf mercredi) : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- le mercredi : 08h00 à 13h00

❖ **L'agent à 35h00 (contrat PEC)**

Maintien du planning :

- lundi et mardi : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- mercredi : 08h00 à 12h00
- jeudi et vendredi : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00

❖ **L'agent à temps non complet (20h)**

- les lundis et mardis : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- les mercredis : 08h00 à 12h00

⇒ **Intempéries (neige, verglas...)**

Afin de permettre d'évacuer la neige et sécuriser les accès, par les gardiens de gymnase avant l'arrivée des collégiens, mais également par les agents techniques avant l'arrivée du personnel au sein des locaux administratifs, sur décision du supérieur hiérarchique ou à l'initiative du gardien de gymnase qui en informera sa hiérarchie, les agents seront autorisés à commencer leur journée de travail une heure plus tôt.

Cette heure serait récupérable après avis du responsable de service et en fonction des nécessités de service.

Numéro de la Délibération : 161221-DC-IV.1

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur dans sa version consolidée jointe **en annexe** ;
- **ASSURE** sa diffusion à tout agent employé par la CCT ou en stage.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-IV-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 41 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 46

OBJET : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
--

Numéro de la Délibération : 161221-DC-IV.2

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;
- L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;
- L'avis favorable à l'unanimité des représentants au sein du comité technique en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant :

- Que la mise en œuvre opérationnelle du compte personnel de formation induit un encadrement pour garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes et qu'il convient de définir les conditions et modalités de fonctionnement au sein de la CC Thelloise ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les modalités d'application du compte personnel de formation dans les conditions détaillées ci-dessous ;
- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :
 - Plafond du coût horaire pédagogique : **15 €**
 - Plafond par action de formation : **1 500 € et 3 000 €** pour les agents de catégorie C sans qualification, comme proposé par les représentants du personnel.
 - Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité seront pris en charge à hauteur de 50% des frais réellement engagés (repas et transport, selon les conditions réglementaires, hors péage, hors parking), dans la limite d'un plafond de **150 €**.
 - Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité. Un justificatif de suivi intégral de formation devra donc être fourni à l'issue de la formation par l'agent.

- L'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.
- Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale et devront être présentées avant le 15 octobre de l'année pour financement l'année suivante (pour prévisions budgétaires).
- Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :
 - Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
 - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

- Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :
 - situation de l'agent (niveau de diplôme...)
 - nombre de formations déjà suivies par l'agent
 - ancienneté au poste
 - nécessités de service
 - calendrier de la formation
 - coût de la formation
- La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur dans sa version consolidée jointe **en annexe** ;
- **ASSURE** sa diffusion à tout agent employé par la CCT ou en stage.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-IV-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 41 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 46

OBJET : EVOLUTION DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – VARIABILITE DES HORAIRES
--

Numéro de la Délibération : 161221-DC-IV.3

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : EVOLUTION DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – VARIABILITE DES HORAIRES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la fonction publique ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- La délibération n°191219-DC-II.6.1 relative à l'organisation du temps de travail au sein de la CC Thelloise à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- L'avis favorable à l'unanimité des représentants au sein des comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et comité technique en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant :

- Que l'aménagement du temps de travail défini depuis le 1^{er} janvier 2020, suivi par les mesures sanitaires et les adaptations qui ont été nécessaires ont amené à une réflexion sur des évolutions à apporter ;
- Que les horaires de travail actuels du personnel sur le site administratif sont fixés sur la base de créneaux fixes correspondant aux horaires d'ouverture du public, soit 37 heures par semaine (8h30 à 12h et de 13h à 17h, et 16h30 le vendredi) ;
- Que le badgeage a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020, pour l'ensemble du personnel sur le site administratif grâce à un logiciel de gestion du temps de travail avec un module de badgeage informatique ;
- Que le badgeage n'a de sens qu'en horaires variables car il calcule le temps de travail des agents et permet selon les critères définis de réguler à la semaine, à la quinzaine ou au mois ;

- Que les activités évolutives de la CCT, les réunions et le travail pouvant pour certains postes être hors plages horaires définies sont de moins en moins compatibles avec des horaires fixes et ont nécessité une réflexion sur la mise en place d'horaires variables ;
- Qu'un groupe de travail, réuni à 3 reprises, composé d'un panel représentatif du personnel de la Thelloise a été constitué afin d'étudier les modalités applicables à la CC Thelloise dans le cas de variabilité des horaires ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** les modalités d'évolution de l'aménagement du temps de travail pour la variabilité des horaires, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions détaillées ci-dessous :

- **Durée hebdomadaire de travail et cycle de travail**

La mise en place de la variabilité des horaires travail ne saurait remettre en cause la durée hebdomadaire de travail fixée à 37 heures hebdomadaires ni les cycles de travail définis par délibération du 19 décembre 2019.

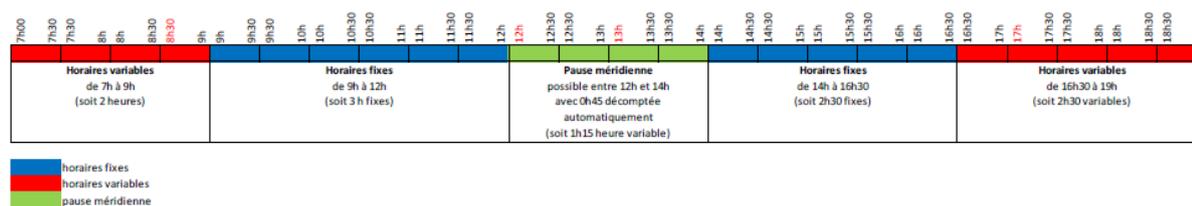
- **Horaires de travail**

Au sein du cycle hebdomadaire de travail de 37 heures sur 5 jours, les agents sont soumis à des horaires variables, permettant de leur donner la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail.

Les horaires journaliers sont fixés comme suit :

- plage variable de 7h à 9h
- plage fixe de 9h à 12h
- pause méridienne flottante de 12h à 14h, d'une durée minimum de 45 minutes
- plage fixe de 14h à 16h30
- plage variable de 16h30 à 19h

Pour simplification, le schéma est le même du lundi au vendredi.



Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Sachant que le temps de travail hebdomadaire est de 37 heures sur 5 jours par semaine, le temps de travail moyen par jour est de 7h24 ($37/5 = 7,4$ soit 7h24), par jour travaillé, et de 3h42 par demi-journée travaillée.

- **Horaires d'ouverture au public**

Les horaires d'ouverture au public sont modifiés maintien de l'horaire de début et de fin de journée et élargissement de la pause méridienne à 2 heures, soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de **14h** à 17h
- le vendredi de 8h30 à 12h et de **14h** à 16h30.

Les services en lien direct avec les usagers et/ou les communes doivent adapter leur organisation afin de veiller à la présence d'au moins un agent sur les horaires hors plages fixes :

- 8h30 à 9h
- 16h30 à 17h.

Les services concernés sont :

- le secrétariat général / accueil
- le pôle déchets
- le service urbanisme
- le pôle assainissement/GEMAPI

- **Période de régulation / Débit-Crédit**

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les plafonds mensuels sont les suivants :

- crédit : plafond de 12 heures
- débit : plafond de 3 heures

Le temps de travail au-delà du plafond crédit sera automatiquement écrêté.

En cas de débit en fin de mois l'agent devra rattraper le plafond de 3 heures avant la fin du mois suivant.

Les heures reportées par choix de l'agent ne sont pas comptées, ni rémunérées en heures supplémentaires.

- **Contrôle / badgeage**

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par un système de badgeage : matin à l'arrivée, lors de la pause méridienne -avant et après-, et en fin de journée au départ.

Le décompte badgeage est réalisé par jour, avec un cumul au mois et possibilité de consulter un état hebdomadaire.

Les agents de catégorie A, encadrants et non encadrants, ne sont pas soumis au badgeage.

- **Services non concernés par la variabilité des horaires**

- ❖ *Service Patrimoine*

Les agents techniques ayant vocation à travailler en équipe et essentiellement à l'extérieur ainsi que les gardiens des gymnases sont soumis au maintien des horaires fixes.

Le responsable du service patrimoine est soumis à la variabilité des horaires.

- ❖ *Petite enfance*

Les agents affectés sur les haltes garderies itinérantes, en missions principales, sont soumis au maintien des horaires fixes.

Les agents affectés sur le relais des assistantes maternelles, en missions principales, sont soumis à la variabilité des horaires.

- ❖ *Agents à temps non complet*

Les agents à temps non complet ne sont pas soumis à la variabilité des horaires, mais restent soumis au badgeage si leur mission le permet.

- **Décompte des heures supplémentaires**

En application de la délibération n° 110220-DC-II.4.2 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le décompte des heures supplémentaires, pour les agents soumis à la variabilité des horaires, seront décomptés en cas de travail supplémentaire avant 7h ou après 19h (en dehors de schéma de variabilité).

➤ **ADOPTE** le règlement intérieur dans sa version consolidée jointe en **annexe** ;

➤ **ASSURE** sa diffusion à tout agent employé par la CCT ou en stage.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-IV-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 41 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 46

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021

Numéro de la Délibération : 161221-DC-IV.4

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERIE, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
- La délibération n° 220621-DC-I.3.6 en date du 22 juin 2021 relative au tableau des effectifs au 22 juin 2021 ;
- L'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant :

- La nécessité d'apporter des modifications au tableau des effectifs tenant compte de :
 - la transformation d'emplois permanents faisant suite aux avancements de grade et à la promotion interne ;
 - la suppression d'un poste suite à un départ en retraite ;
 - recrutements sur emplois permanents ou emplois non permanents

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs consistant en :

Transformation d'emplois permanents

	Grade et Catégorie	Nombre	Pôle / Service
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	- 2	Secrétariat général Petite enfance
	Adjoint administratif principal 2ème classe	+ 2	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2ème classe	- 3	Communication Ressources Humaines Urbanisme
	Adjoint administratif principal 1ère classe	+ 3	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1ère classe	- 1	Ressources humaines
	Attaché	+ 1	
FILIERE TECHNIQUE	Technicien principal 2ème classe	- 1	Déchets
	Technicien principal 1ère classe	+ 1	
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2ème classe	- 1	Patrimoine
	Agent de maîtrise	+ 1	
FILIERE MEDICO SOCIAL	Educateur de jeunes enfants - Cat A	- 1	Petite enfance
	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle - Cat A	+ 1	

Suppression d'emploi permanent

	Grade et Catégorie	Nombre	Service
FILIERE ADMINISTRATIVE	Administrateur territorial - Cat A	- 1	Direction générale

Tableau des effectifs Arrêté au 31 décembre 2021									Répartition par sexe	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE										
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs permanents pourvus	Titulaires	Contractuels	Dont temps non complet	Équivalent temps plein	Non permanents	Femmes	Hommes
Directeur général adjoint - Emploi fonctionnel (40 000 à 80 000 hab)	A	1	1						1	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Directeur territorial	A	1	1	1			1		1	
Attaché Principal	A	2	2	2			2		2	
Attaché	A	9	8	4	4		7,9		6	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	1	1			1		1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	1			1		1	
Rédacteur	B	4	3	2	1		3		2	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	4			4		3	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	3	3			2,8		3	0
Adjoint administratif	C	6	4	4		1	3,57		3	1
TOTAL		35	27	22	5	1	26,27	0	22	5
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur Principal	A	2	1	1			1			1
Technicien principal 1ère classe	B	3	2	2			2		1	1
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	1			1		1	
Technicien	B	1	0	0			0			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1			1			1
Agent de Maîtrise	C	2	2	2			2			2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	1	1		1	0,57			1
Adjoint technique	C	3	3	3			3			3
TOTAL		15	11	11	0	1	10,57	0	2	9
FILIERE MEDICO SOCIALE										
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	1			1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	6	5	2	3		5	1	5	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1		1		1		1	
Agent social	C	1	1	1			1		1	
TOTAL		9	8	4	4	0	8	1	8	1
FILIERE ANIMATION										
Adjoint d'animation	C	1	0							
TOTAL		1	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL AGENTS		60	46	37	9	2	44,84	1	32	15
EMPLOIS SPECIFIQUES										
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Collaborateur de cabinet	A	0								
EMPLOIS AIDES										
Volontariat territorial en administration (VTA)		1						1	1	
Parcours emploi compétence (PEC)		1						1		1
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES		2	0	0	0	0	0	2	1	1
TOTAL GENERAL		62	46	37	9	2	44,84	3	33	16
								47,84		
									49	
									49	

Numéro de la Délibération : 161221-DC-IV.4

- **APPROUVE**, par conséquent, le tableau consolidé des effectifs de la Communauté de communes, au 31 décembre 2021 tenant compte des créations, transformations, et suppression d'emploi décrites ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget, chapitre 012.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-IV.4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 44

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Numéro de la Délibération : 161221-DC-IV.5

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- L'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- L'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant :

- Que l'évolution des missions de la CCT, les déplacements de plus en plus fréquents, notamment hors du territoire ont amené une réflexion sur les modalités de remboursement des frais de déplacement dont des précisions apparaissent nécessaires ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel dans les conditions détaillées ci-dessous :
- Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

Le trajet de remboursement ne doit donc pas intégrer le trajet « domicile-travail » et est à décompter du trajet réellement effectué.

La demande de remboursement doit privilégier la résidence administrative ou familiale (en point de départ ou point de retour) de manière à limiter le kilométrage.

Numéro de la Délibération : 161221-DC-IV.5

- Le remboursement des frais de transport se fait sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires :
 - Le déplacement choisi est le moyen de transport le plus adapté (praticité pour l'agent).
 - Les taux des indemnités kilométriques en vigueur sont appliqués.
- Si la mission génère des frais d'hébergement, ils sont indemnisés dans les conditions réglementaires, sur présentation des justificatifs afférents.
- Les frais de repas du midi et du soir sont également remboursés dans les conditions réglementaires.
- Aucune indemnité de repas ou d'hébergement n'est versée lorsque l'agent sera nourri ou logé gratuitement.

Pour les déplacements liés à un stage ou une formation :

Sont pris en charge les frais de transport, dans les mêmes conditions que les déplacements liés à une mission, pour un stage ou une formation, non pris en charge par le CNFPT, à savoir :

- les formations qui nécessitent un trajet inférieur à 40 kms aller/retour entre la résidence familiale du stagiaire et le lieu de formation,
- les préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- les formations organisées en intra ;
- les actions individuelles (hors CNFPT) ;
- les journées d'actualité, séminaires et autres actions « évènementielles ».

Pour les déplacements liés à la participation aux concours et examens :

Sont pris en charge les frais occasionnés (dans les mêmes conditions que les déplacements liés à une mission) pour la participation aux concours et examens dans les conditions suivantes :

- les frais occasionnés sont limités à un aller-retour par année civile (dérogation pour deux allers-retours dans le cas où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année)
- lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année
- les frais de déplacement sont calculés sur la base de la distance du centre d'épreuves et la résidence familiale.

⇒ Les demandes de remboursement devront être effectuées avant le 8 du mois suivant le déplacement sur présentation des états et des pièces justifiant le déplacement.

⇒ Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (temporaire ou permanent d'un an maximum), un état de frais certifié, un justificatif d'assurance du véhicule utilisé garantissant de manière illimitée la responsabilité de l'agent pour les dommages causés par ce véhicule à des fins professionnelles, copie de la carte grise du véhicule (ainsi qu'une autorisation écrite du propriétaire dans le cas où le véhicule n'est pas immatriculé au nom de l'agent).

⇒ Les avances sur le paiement des frais ne se seront pas consenties.

➤ **ADOpte** le règlement intérieur dans sa version consolidée jointe en **annexe** ;

➤ **ASSURE** sa diffusion à tout agent employé par la CCT ou en stage.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-IV-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 44

OBJET : FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE BUDGET GENERAL - MODIFICATION

Numéro de la Délibération : 161221-DC-IV.6

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERIE, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE BUDGET GENERAL - MODIFICATION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- La délibération n° 300321-DC-I.2.1.3 en date du 30 mars 2021 relative aux flux financiers entre le budget annexe assainissement collectif et le budget général ;
- La délibération n° 230921-DC-II.2.2.1 en date du 23 septembre 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget assainissement non collectif ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant :

- Qu'afin d'équilibrer le budget SPANC une décision modificative a été prise le 23 septembre 2021 tenant compte de l'annulation du budget initialement prévu dans le cadre de la répartition des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe assainissement non collectif ;
- Qu'il convient de procéder à l'ajustement de la répartition des charges de personnel, dans un souci de sincérité budgétaire, et de faire supporter sur le budget annexe assainissement collectif, les dépenses de personnel correspondantes en fonction des taux d'emplois constatés pour les agents au cours de l'année 2021 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **CONFIRME** le principe du remboursement par le budget annexe assainissement collectif des salaires et charges patronales de personnel supportés sur le budget principal ;
- **AGREE** la méthode de valorisation des remboursements selon le temps d'emploi des agents concernés consacré à l'assainissement collectif :
 - Pôle Assainissement/GEMAPI :
 - 1 agent filière technique – catégorie A : 81%
 - 1 agent filière technique – catégorie C : 100%
 - 1 agent filière administrative – catégorie B : 100%
 - 1 agents filière administrative (à temps non complet) – catégorie C : 100%
 - Pôle Administration générale :
 - 1 agent filière administrative – catégorie C : 80% (de janvier à mars)
 - 1 agent filière administrative – catégorie B : 80% (d'avril à décembre)
- **CONFIRME** l'évaluation de ces remboursements à 181 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211216-161221-DC-IV-6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 17/12/2021

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 44

**OBJET : FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET ANNEXE GEMAPI ET LE BUDGET GENERAL
- MODIFICATION**

Numéro de la Délibération : 161221-DC-IV.7

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET ANNEXE GEMAPI ET LE BUDGET GENERAL - MODIFICATION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- La délibération n° 300321-DC-I.2.3.3 en date du 30 mars 2021 relative aux flux financiers entre le budget annexe GEMAPI et le budget général ;
- La délibération n° 230921-DC-II.2.2.1 en date du 23 septembre 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget assainissement non collectif ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant :

- Qu'afin d'équilibrer le budget SPANC une décision modificative a été prise le 23 septembre 2021 tenant compte de l'annulation du budget initialement prévu dans le cadre de la répartition des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe assainissement non collectif ;
- Qu'il convient de procéder à l'ajustement de la répartition des charges de personnel, dans un souci de sincérité budgétaire, et de faire supporter sur le budget annexe GEMAPI, les dépenses de personnel correspondantes en fonction des taux d'emplois constatés pour les agents au cours de l'année 2021 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **CONFIRME** le principe du remboursement par le budget annexe GEMAPI des salaires et charges patronales de personnel supportés sur le budget principal ;
- **AGREE** la méthode de valorisation des remboursements selon le temps d'emploi des agents concernés consacré à l'assainissement collectif :
 - Pôle Assainissement/GEMAPI :
- 1 agent filière technique – catégorie A : 19%
- **CONFIRME** l'évaluation de ces remboursements à 15 000 €.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211216-161221-DC-IV-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 17/12/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 44

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN (SIVT)
--

Numéro de la Délibération : 161221-DC-V.1

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN (SIVT)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- L'adhésion de la Communauté de communes Thelloise au Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT) ;
- La demande d'adhésion de la Communauté de communes des Sablons et de la Communauté de communes des quatre rivières ainsi que la demande de certaines intercommunalités adhérentes de la prise en charge par le SIVT de certaines compétences optionnelles ;
- Les modifications annexes à apporter aux statuts (transfert du siège du syndicat, retrait/adhésion de communes de certains EPCI) ;
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain joints **en annexe**.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-V-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 44

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'OISE ET A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES PROJETS D'ASSAINISSEMENT

Numéro de la Délibération : 161221-DC-V.2

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'OISE ET A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES PROJETS D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le règlement départemental d'aide aux communes ;
- Le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant :

- Les travaux d'assainissement prévus en 2022 et postérieurement et la nécessité d'effectuer toutes les demandes de subventions aux financeurs ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **SOLLICITE** le Département de l'Oise et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour chacune des opérations présentées ci-dessus, une subvention d'investissement ;
- **RAPPELLE** que tous ces travaux d'assainissement seront réalisés conformément à la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer les dossiers tant auprès du Département de l'Oise que de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

➤ *Demandes déposées en 2020.*

COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX	INTITULE DU DOSSIER	MONTANT € HT	PLANNING PREVISIONNEL RECALE
CIRES LES MELLO - MELLO	Travaux de mise en place de traitement H2S sur 5 postes de refoulement.	206 307	2022

**travaux non subventionnés par le CDO*

➤ *Opérations déjà portées à connaissance – dépôt de dossier complet à venir :*

Ces opérations, déjà portées à connaissance des financeurs, devraient normalement, au fur et à mesure de la constitution des dossiers techniques et de leur envoi, être instruites en tout ou partie sur 2022 et 2023.

COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX	INTITULE DU DOSSIER	MONTANT PREVISIONNEL € HT	PLANNING PREVISIONNEL RECALE
BLAINCOURT LES PRECY, PRECY SUR OISE, VILLERS SOUS SAINT LEU	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux dans diverses rues*.	83 000	2022
	Travaux de réhabilitation de réseaux et ouvrages d'assainissement dans diverses rues*.	780 000	2022
HERMES- BERTHECOURT – VILLERS ST SEPULCRE	Travaux de mise en place de traitement H2S sur postes de refoulement.	150 000	2022
ERCUIS	Réhabilitation Poste de Refoulement rue du Puits en Val.	250 000	2022
SAINT FELIX	Etudes complémentaires dans le cadre du projet de la station d'épuration.	5 000	2022
	Maîtrise d'œuvre des travaux liés à la conformité de la station d'épuration.	60 000	2022
	Travaux de mise en conformité de la station d'épuration.	600 000	2022-2023
TOTAL		1 928 000	

*travaux non subventionnés par le CDO

➤ **Opérations nouvelles – dépôt de dossier complet à venir :**

COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX	INTITULE DU DOSSIER.	MONTANT € HT	PLANNING PREVISIONNEL
DIFFERENTES COMMUNES	Aides aux raccordements des particuliersμ	500 000	2022
DIFFERENTES COMMUNES	Travaux de mise en place de traitement H2S sur postes de refoulement.	500 000	2022
DIFFERENTES STATIONS D'EPURATION	Instrumentation des points de mesures A2/A5 des scénarios SANDRE sur différentes ouvrages	100 000	2022
DIFFERENTES STATIONS D'EPURATION	Etudes d'Analyses de Risques de Défaillance (ARD)	50 000	2022
DIFFERENTES STATIONS D'EPURATION	Etudes liées à la recherche de micropolluants (RSDE)	100 000	2022
DIFFERENTES STATIONS D'EPURATION	Mise en place de diagnostics permanents	200 000	2022
CIRES LES MELLO/MELLO - CROUY/ERCUIS/FRESNOY /MESNIL/MORANGLES/ NEUILLY – STE GENEVIEVE	Etude diagnostique du système de collecte	550 000	2022

*travaux non subventionnés par le CDO

Numéro de la Délibération : 161221-DC-V.2

➤ *Opérations potentielles à confirmer ultérieurement :*

COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX	INTITULE DU DOSSIER	PLANNING PREVISIONNEL RECALE
ANGY / BALAGNY SUR THERAIN	Travaux de création et/ou de réhabilitation de réseaux dans diverses rues à Angy et Balagny.	Après 2022
CAUVIGNY	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux et /ou la création de réseaux d'assainissement dans les hameaux de Fayel et Bonvillers.	Après 2022
	Travaux de réhabilitation dans diverses rues.et création de réseaux dans les hameaux de Fayel et Bonvillers.	Après 2022
MELLO	Travaux de création de réseaux au hameau de Martincourt.	Après 2022
ST FELIX	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux dans diverses rues.	Après 2022
	Travaux de réhabilitation de réseaux dans diverses rues.	Après 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-V-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 44

OBJET : PAIEMENT DE LA REDEVANCE PAR LES USAGERS RACCORDABLES NON RACCORDES - MISE EN OEUVRE DES MODALITES ET PERCEPTIONS DES SOMMES PREVUES A L'ARTICLE L.1331-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Numéro de la Délibération : 161221-DC-V.3

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERIE, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : PAIEMENT DE LA REDEVANCE PAR LES USAGERS RACCORDABLES NON RACCORDES - MISE EN OEUVRE DES MODALITES ET PERCEPTIONS DES SOMMES PREVUES A L'ARTICLE L.1331-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique ;
- L'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- L'obligation de raccordement des usagers au réseau de collecte public des eaux usées ;
- Les dispositions prévues à l'article L.1331-1 du code de la santé publique ;
- La possibilité de facturer aux usagers raccordables la somme équivalente à la redevance assainissement, avant leur raccordement effectif ;
- L'intérêt de percevoir cette somme à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la mise en service du réseau public de collecte ;
- L'intérêt que cette disposition soit mise en œuvre pour le 2^{ème} semestre 2022, à compter du 1^{er} juillet, concernant toutes les communes pour lesquelles les démarches de raccordement sont en cours (Angy, Balagny sur Thérain, Mello, Mortefontaine en Thelle, Novillers les Cailloux et Sainte Geneviève) ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la perception, entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, auprès des propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales (redevance assainissement) ;
- **DIT** qu'à partir de 2022, pour les futurs travaux de création de réseaux, cette somme sera perçue à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la mise en service du réseau public de collecte, mais que concernant toutes les communes pour lesquelles les démarches de raccordement sont en cours (Angy, Balagny sur Thérain, Mello, Mortefontaine en Thelle, Novillers les Cailloux et Sainte Geneviève), cette disposition sera mise en œuvre pour le 2^{ème} semestre 2022, à compter du 1^{er} juillet.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211216-161221-DC-V-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 17/12/2021
Affichage: 17/12/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 44

OBJET : ABSENCE OU NON-CONFORMITE DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – MISE EN OEUVRE DES MODALITES ET PERCEPTIONS DES SOMMES PREVUES AUX ARTICLES L.1331-1, L.1331-4 ET L.1331-8 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Numéro de la Délibération : 161221-DC-V.4

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaél DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : ABSENCE OU NON-CONFORMITE DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – MISE EN OEUVRE DES MODALITES ET PERCEPTIONS DES SOMMES PREVUES AUX ARTICLES L.1331-1, L.1331-4 ET L.1331-8 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L.1331-1, L.1331-4 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;
- L'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- L'obligation de raccordement des usagers au réseau de collecte public des eaux usées ;
- L'obligation des usagers de disposer d'un raccordement conforme au réseau de collecte public des eaux usées ;
- La nécessité d'inciter par les moyens réglementaires prévues les usagers à se raccorder ou à mettre en conformité leur raccordement non-conforme ;
- Les dispositions prévues aux articles L.1331-1, L.1331-4 et L.1331-8 du code de la santé publique ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les modalités liées aux obligations de raccordement aux réseaux publics de collecte des eaux usées des particuliers stipulées aux articles L.1331-1, L.1331-4 et L.1331-8 du code de la santé publique ;
- **DECIDE** la mise en œuvre du recouvrement auprès des propriétaires concernés de la somme prévue à l'article L.1331-8 du code de la santé publique, en cas de non-raccordement au réseau d'assainissement ou défaut de conformité du raccordement, conformément aux modalités prévues aux articles L.1331-1, L.1331-4 et L.1331-8 du code de la santé publique ;
- **FIXE** le montant de cette somme à recouvrer annuellement à celui de la redevance assainissement, majorée de 400%, conformément aux stipulations de l'article L.1331-8 du code de la santé publique ;
- **DIT** que le paiement de cette somme cessera au constat du raccordement conforme de l'immeuble au réseau d'assainissement.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-V-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 44

OBJET : TRANSFERT DE L'ACTIF DES DECHETTERIES AU SMDO
--

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VI.1

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : TRANSFERT DE L'ACTIF DES DECHETTERIES AU SMDO

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-5, L. 5211-17 ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise (arrêté préfectoral du 19 juin 2019) ;
- La délibération n° 2017-DCC-065 en date du 7 avril 2017 portant sur le « réseau des déchetteries du Pays de Thelle : transfert des hauts de quais au syndicat mixte du département de l'Oise » ;
- Les procès-verbaux de mise à disposition des déchetteries :
 - POINT PROPRE ABBECOURT
 - POINT PROPRE BURY
 - POINT PROPRE LABOISSIERE-EN-THELLE
 - POINT PROPRE MESNIL-EN-THELLE
 - POINT PROPRE NEUILLY-EN-THELLE
 - POINT PROPRE SAINTE-GENEVIEVE
 - POINT PROPRE VILLERS-SAINT-SÉPULCRE
- Les certificats administratifs relatifs aux :
 - POINT PROPRE ABBECOURT
 - POINT PROPRE BURY
 - POINT PROPRE LABOISSIERE-EN-THELLE
 - POINT PROPRE MESNIL-EN-THELLE
 - POINT PROPRE NEUILLY-EN-THELLE
 - POINT PROPRE SAINTE-GENEVIEVE
 - POINT PROPRE VILLERS-SAINT-SÉPULCRE,

permettant au trésorier de procéder aux opérations d'ordre nécessaires pour constater la mise à disposition ;

- L'avis favorable des commissions environnement du 8 décembre 2021 et finances du 13 décembre 2021 ;

Considérant :

- La nécessité de procéder à la mise à disposition des déchetteries au SMDO et de traduire dans la comptabilité de la collectivité cette mise à disposition ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens pré-cités, avec le président du SMDO ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à établir un certificat administratif, permettant au Trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires pour constater la mise à disposition.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-VI-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 44

OBJET : REVISION DU PLPDMA – 2022 - 2027

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VI.2

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERQUIS.

OBJET : REVISION DU PLPDMA – 2022 - 2027

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La Directive européenne de 2018 ;
- La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire ;
- Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- La délibération n° 2018-DCC-019 du 12 février 2018 étendant le PLPDMA à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Thelloise pour la période 2017-2021 ;
- Le Plan National de prévention des déchets en cours de révision ;
- Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets adopté le 13 décembre 2019 ;
- Le projet de PLPDMA 2022 à 2027 ;

Considérant :

- Que le PLPDMA de la Communauté de communes Thelloise arrive à sa 6^{ème} année en 2021 et doit être révisé ;
- Que ce PLPDMA doit tenir compte des nouveaux objectifs réglementaires qui ont été fixés ;
- Que ce PLPDMA doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Thelloise, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets et Plan National de prévention des déchets ;
- Que la Commission Consultative du PLPDMA s'est réunie le 15 septembre 2021 puis le 8 novembre après les réunions des groupes de travail ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND CONNAISSANCE** du nouveau programme du PLPDMA qui sera soumis à la consultation du public.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-VI-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021

Date de l'affichage : 8 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 67

Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 4 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 44

OBJET : MODALITES DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE SPECIALE

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VI.3

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : MODALITES DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE SPECIALE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L 2333-78 ;
- Le code général des impôts ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération n° 2018-DCC-129 du 11 octobre 2018 décidant de généraliser à l'ensemble du territoire la Redevance Spéciale ;
- La délibération n° 151020-DC-III.2 du 15 octobre 2020 décidant des tarifs applicables aux assujettis de la Redevance Spéciale ;
- L'avis favorable de la commission environnement du 08 décembre 2022 ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise a choisi de mettre en place la Redevance Spéciale afin que les professionnels paient le coût réel de collecte et de traitement des déchets qu'ils produisent afin de ne pas faire supporter ce coût à l'ensemble des administrés ;
- Que la mise en place de la Redevance Spéciale permet d'inciter les professionnels à trier leurs déchets mais également réduire la quantité de ces déchets ;
- Qu'un travail de terrain doit être mené au cours de l'année 2022 permettant l'assujettissement à la Redevance Spéciale de l'ensemble des professionnels du territoire ;
- Que les administrations du territoire ne doivent pas être assujetties à la Redevance Spéciale puisque les déchets qu'elles produisent sont liés à un service rendu aux administrés et que ce sont ces derniers qui doivent participer au financement de leur collecte et traitement ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** des modalités de travail appliquées pour la Redevance Spéciale en 2022 ;
- **VALIDE** que les administrations de l'ensemble du territoire ne seront pas assujetties à la Redevance Spéciale et **MODIFIE** en ce sens les modalités correspondantes votées par délibération n° 151020-DC-III.2 du 15 octobre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211216-161221-DC-VI-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 17/12/2021
Affichage: 17/12/2021



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 44

OBJET : REGLEMENT POUR LES SUBVENTIONS RELATIVES A L'ACHAT DE MATERIEL DE BROYAGE DES VEGETAUX

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VI.4

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : REGLEMENT POUR LES SUBVENTIONS RELATIVES A L'ACHAT DE MATERIEL DE BROYAGE DES VEGETAUX

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise (arrêté préfectoral du 19 juin 2019) ;
- L'avis favorable de la commission environnement du 06 septembre 2021 ;
- La délibération n° 230921-DC-VI.4 du 23 septembre 2021 autorisant les subventions pour l'achat de broyeurs de végétaux à hauteur de 100 € dans la limite du montant total du prix d'achat tous les 8 ans pour les particuliers et 400 € dans la limite de 50% du prix total d'achat tous les 8 ans pour les associations ;

Considérant :

- La politique volontariste que mène la Communauté de communes Thelloise afin de prévenir et de diminuer la production de déchets de tous ordres ;
- Les actions prévues dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2017-2021 et reconduites dans le PLPDMA 2022-2027 ;
- Que les déchets végétaux (déposés en porte-à-porte et ceux déposés en déchetteries) représentent environ ¼ de l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce sont principalement des tontes de pelouse et des branchages ;
- Que les tontes de pelouse peuvent être gérées à domicile par paillage et compostage, cependant, les branchages ont besoin d'être broyés pour pouvoir être réutilisés dans les jardins ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** le règlement l'octroi des subventions pour les broyeurs ainsi que le document de demande de la subvention ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à attribuer les subventions d'après les dossiers transmis par les habitants.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-VI-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 44

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VI.5

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERIE, Laurence LANNNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'avis favorable de la commission environnement du 08 décembre 2021 ;

Considérant :

- Que la Ligue contre le cancer voit ses dons diminuer suite à la crise sanitaire et qu'il est indispensable pour elle de chercher de nouvelles sources de financement ;
- Que les collectivités peuvent mettre en place des partenariats avec la Ligue contre le Cancer afin d'apporter des financements via des conventions, notamment par le biais de la collecte en apport volontaire du verre ;
- Que ce type de partenariat n'a pas encore été réalisé sur le département de l'Oise, permettant à la Communauté de communes Thelloise d'être précurseur et modèle pour les collectivités territoriales environnantes ;
- Que ce type de partenariat permettra également d'augmenter la quantité d'emballages en verre déposés dans les bornes d'apport volontaire et ainsi leur recyclage ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** la mise en place d'un partenariat avec la Ligue contre le Cancer de l'Oise ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer de l'Oise pour une durée de 3 ans et un montant forfaitaire fixe de 3 € reversés par tonne de verre collectée via les bornes d'apport volontaire.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211216-161221-DC-VI-5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 17/12/2021
Attachage: 17/12/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 37 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 42

OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CITEO - SMDO

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VI.6

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CITEO - SMDO

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire prévoyant la mise en place du tri de déchets dans tous les lieux recevant du public au 1^{er} janvier 2025 ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'avis favorable de la commission environnement du 08 décembre 2022 ;

Considérant :

- Que CITEO a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le but de subventionner des projets de mise en place d'équipements permettant le tri des déchets hors foyer ;
- Que le projet proposé par le SMDO pour la mise en place d'équipements dans les stades et city stades fortement fréquentés des communes de leurs collectivités adhérentes a été retenu par CITEO et que le montant de la subvention alloué pour le territoire de la Communauté de communes Thelloise est d'un montant de 5 070 € ;
- Qu'il est nécessaire que la Communauté de communes Thelloise travaille avec les communes pour définir les sites fortement fréquentés sur son territoire et que ces dernières ne sont pas obligées de mettre en place des équipements ;
- Que la Communauté de communes Thelloise doit signer une convention relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt CITEO mais également avec chacune des communes participant à ce projet puisqu'elles disposent chacune de la compétence propreté ;
- Que l'achat groupé des équipements par la Communauté de communes Thelloise permettrait des économies d'échelle ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de l'acceptation et la mise en place d'une subvention par CITEO pour le projet proposé par le SMDO de la mise en place d'équipements permettant le tri hors foyer des emballages et papiers sur les city-stades et parcs fortement fréquentés ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention financière relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'intérêt CITEO pour la mise en place du tri hors foyers dans les parcs, jardins et city-stades ;

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VI.6

- **VALIDE** la mise en place de ce dispositif sur les communes qui le souhaiteraient et la prise en charge des coûts d'équipements par les dites communes ;
- **VALIDE** l'organisation d'une commande groupée des équipements par la Communauté de communes Thelloise ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 de la Communauté de communes Thelloise.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-VI-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 37 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 42

OBJET : CALENDRIERS DE COLLECTE 2022 - INFORMATION

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VI.7

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : CALENDRIERS DE COLLECTE 2022 - INFORMATION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Thelle avec la société SEPUR pour le lot n°1 et la société MINERIS pour le lot n°2 ;
- Le marché de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés sur le territoire de l'ex-Communauté de communes La Ruraloise avec la société SEPUR ;
- La délibération n° 251121-DC-VI.1 relative au nouveau marché de collecte des déchets avec la société SEPUR ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise réalise chaque année les calendriers de collecte afin que ces derniers soient distribués à l'ensemble des administrés de son territoire et que leur coût d'impression est pris en charge par la Communauté pour l'ex Pays de Thelle et par le prestataire de collecte pour l'ex Ruraloise ;
- Que des modifications ont été apportées par rapport aux calendriers 2021, à savoir l'intégration de la commune d'Ansacq et l'arrêt de la collecte séparative des sapins et l'indication que ces derniers devront être déposés en déchetteries ;
- Que les modalités de diffusion des bacs sont différentes entre les différentes communes, à savoir une distribution par l'association TREMPIN pour la commune de Chambly, la distribution par la commune d'Ansacq en même temps qu'un courrier d'information et une remise aux communes pour les autres communes ;
- Que des nouveaux calendriers seront réalisés, imprimés et distribués par le futur prestataire de collecte afin que les administrés disposent des nouveaux jours de collecte mis en place à compter du 28 février 2022 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** des modifications apportées aux calendriers pour l'année 2022 ainsi que de leurs modalités de diffusion.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-VI-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/12/2021

Amchage: 17/12/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 37 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 42

OBJET : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Numéro de la Délibération : 161211-DC-VII.1

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2 ;
- Le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8 ;
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles :
 - L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme,
 - L.423-3 relatif à la mutualisation de la téléprocédure de dématérialisation liée à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,
 - R 423-15 à R 423-48, autorisant notamment la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération en date du 21 mai 2015 du Conseil de Communauté du Pays de Thelle, portant sur la création d'un service gratuit commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;
- La délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser cette téléprocédure pour l'ensemble de ses communes ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise a passé convention avec certaines communes en vue de la mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure qui permettra de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme ;
- Que la dématérialisation est déployée et mutualisée pour l'ensemble de ses communes, dont la commune d'Ansacq qui intégrera la CCT au 1^{er} janvier 2022 ;
- Que pour ces raisons et dans un objectif d'actualisation des données figurant dans la convention, une mise à jour est proposée ;
- Que ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. ;
- Que de manière générale, le service commun d'instruction est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

- Que la convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable et les autorisations de travaux sur immeuble classé ;
- Que les communes conservent l'instruction des CUa, la signature des actes d'urbanisme et la transmission au contrôle de légalité ;
- Que la commune est également le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service commun d'instruction ;
- Que le maire est le seul signataire de la décision finale, l'intervention du service commun d'instruction n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme ;
- Que la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se bornant à apporter à la demande du maire l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours ;
- Que la responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté de communes Thelloise ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** les modifications relatives la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- **SOLLICITE** les communes ayant signé la convention initiale aux fins de validation des nouveaux termes de la convention par délibération dans un délai de trois mois, à compter de la notification à ces dernières de la présente délibération et de signer la nouvelle convention ;
- **DEMANDE** à chaque nouvelle commune souhaitant intégrer ce service de valider les termes de la présente convention par délibération dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération et de signer la nouvelle convention ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne application des présentes.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-VII-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 36 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 41

OBJET : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE – COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VII.2

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 consolidant les statuts de la CCT ;
- L'entrée de la commune d'Ansacq dans le périmètre de l'EPCI au 1^{er} janvier 2022 ;
- La délibération n° 220621-DC-II.4.1.1 du 22 juin 2021 prononçant la suspension du SCoT et autorisant le recours à un bureau d'études pour mener à bien la reprise et l'actualisation du SCoT ;
- La délibération n° 230921-DC-VII.1 du 23 septembre 2021 actant de l'attribution de la part de l'Etat d'une DGD à hauteur de 25 000 € et formalisant une première demande de subvention pour la reprise du SCoT auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 8280 € ;
- La délibération n° 251121-DC-VII.3 du 25 novembre 2021 formalisant un complément au dossier de demande de subvention pour la reprise de SCoT auprès du Conseil Département de l'Oise, suite au devis du bureau d'Etudes AUDICCE pour la reprise de l'évaluation environnementale et sollicitant le concours du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 17 784 € ;
- La décision n° 2021-DP-060 du 25 novembre 2021 désignant le Bureau d'Etudes AUDICCE pour la reprise et l'actualisation de l'Evaluation Environnementale du SCoT pour un montant Hors Taxes de 7 800 € ;
- La décision n° 2021-DP-061 du 25 novembre 2021 désignant Chambre d'Agriculture de l'Oise pour la reprise et l'actualisation du diagnostic agricole du SCoT pour un montant Hors Taxes de 3 097,50 € ;
- La décision n° 2021-DP-062 du 25 novembre 2021 désignant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise pour la reprise et l'actualisation du diagnostic commercial et logistique du SCoT pour un montant Hors Taxes de 2 600 € ;

Considérant :

- Que le devis de cette actualisation par AUDICCE, pour un montant Hors Taxes de 7 800 €, a été acté par décision du Président du 25 novembre 2021 (2021-DP-060) ;
- Que le devis de la réactualisation de la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour un montant Hors Taxes de 3 097,50 € a été acté par décision du président du 25 novembre 2021 (2021-DP-061) ;

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VII.2

- Que le devis de la réactualisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, pour un montant Hors Taxes de 2 600 € a été acté par décision du président du 25 novembre 2021 (2021-DP-062) ;
- Qu'en considération de l'ensemble de ces actualisations, il convient de rapporter les délibérations n° 230921-DC-VII.1 du 23 septembre 2021 et n° 251121-DC-VII.3 du 25 novembre 2021 et de les substituer par la présente délibération uniquement en ce qui concerne la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la reprise du SCoT ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise (rubrique documents d'urbanisme et de planification) selon le plan de financement prévisionnel modificatif ci-dessous et à engager toutes les démarches qui s'y rapportent ;

**Plan de financement prévisionnel
Montant de la mission : 55 097 € HT**

<u>Mission de reprise et d'actualisation du SCoT</u>									
DEPENSES					SUBVENTIONS				
		Montant HT	Montant TTC			Taux max	Montant max	Montant sollicité	
VERDI	Reprise et actualisation du SCoT	41 600 €	49 920 €		Conseil Départemental Oise	30 % maximum du HT	16 529 €	16 529 €	
AUDDICE	Reprise de l'évaluation environnementale	7 800 €	9 360 €						
Chambre d'agriculture de l'Oise	Reprise et actualisation du diagnostic agricole	3 097 €	3 717 €		DGD (Etat)	Forfait		25 000 €	
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise	Reprise et actualisation du diagnostic commercial et logistique	2 600 €	3 120 €						
		Total dépenses HT	55 097 €	Total dépenses TTC	66 117 €		Total Subventions		41 529 €
								<i>Soit Reste à charge HT de la CCT</i>	13 568 €
								<i>Soit Reste à charge TTC de la CCT</i>	24 588 €

**Soit un taux de subvention de 75 %
Reste à la charge de la Thelloise : 13 568 € HT (soit 24 588 € TTC)**

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VII.2

- **PREND ACTE** de l'attribution de la mission de reprise et d'actualisation de l'Evaluation Environnementale du SCoT de la Communauté de communes Thelloise au Bureau d'Etudes AUDDICE pour un montant Hors Taxes de 7 800 € ;
- **PREND ACTE** de l'attribution de la mission de reprise et d'actualisation du diagnostic agricole du SCoT de la Communauté de communes Thelloise à la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour un montant Hors Taxes de 3 097,50 € ;
- **PREND ACTE** de l'attribution de la mission de reprise et d'actualisation du diagnostic commercial et logistique du SCoT de la Communauté de communes Thelloise à la Chambre du Commerce et d'Industrie de l'Oise pour un montant Hors Taxes de 2 600 € ;
- **RAPPORTE** les délibérations n° 230921-DC-VII.1 du 23 septembre 2021 et n° 251121-DC-VII.3 du 25 novembre 2021 et de les substituer par la présente délibération uniquement en ce qui concerne la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la reprise du SCoT ;
- **ADOPTE** le nouveau plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à compléter son dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (rubrique documents d'urbanisme et de planification) selon le plan de financement prévisionnel modificatif ci-dessus et à engager toutes les démarches qui s'y rapportent ;
- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211216-161221-DC-VII-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 17/12/2021



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président

Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 36 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 41

OBJET : CESSIION DE TERRAIN – PARCELLES X352-X354 – NEUILLY-EN-THELLE – LOT 2

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VIII.1a

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : CESSIION DE TERRAIN – PARCELLES X352-X354 – NEUILLY-EN-THELLE – LOT 2

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
- La délibération n° 141019-DC-II.4.1.1 du 14 octobre 2019 actant l'acquisition par la SCI LUKA IMMO d'un lot de 2 000 m² au sein du lotissement d'activité situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis à Neuilly-en-Thelle ;
- La délibération n° 230921-DC-VIII.2a du 23 septembre 2021 actant la vente à la SCI JOCELL INVEST d'un lot de 2 041 m² au sein du lotissement d'activité situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis à Neuilly-en-Thelle
- L'avis conforme du pôle évaluation domaniale de Beauvais en date du 9 juin 2021 ;
- La lettre d'intention d'achat au sein de ce lotissement de la SCI JOCELL INVEST reçue par la Communauté de Communes Thelloise le 1^{er} septembre 2021 ;
- Les statuts de la SCI JOCELL INVEST ;
- L'avis favorable de la commission développement économique, emploi, tourisme en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant :

- La volonté de la Communauté de communes Thelloise de favoriser le développement économique et l'emploi sur son territoire et particulièrement sur la commune de Neuilly-en-Thelle ;
- Le projet de lotissement d'activité porté par la Communauté de communes Thelloise situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis à Neuilly-en-Thelle, lui appartenant ;
- La volonté de la Communauté de communes Thelloise de remettre ce lot à la commercialisation à la suite du non-retour de la SCI LUKA IMMO quant à son positionnement définitif sur l'achat de terrain au sein de son lotissement d'activité malgré relances et courrier ;
- Le projet de la société JOCELL INVEST d'acquérir le lot n°2 au sein de l'emprise foncière référencée au cadastre sous le numéro X352-X354, située à Neuilly-en-Thelle, pour y permettre l'accueil de la société ACBM ;
- La nécessité de délibérer sur un prix de vente TTC du terrain (prix de vente HT + montant de la TVA sur marge) ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **RAPPORTE** la délibération n° 230921-DC-VIII.2a du 23 septembre 2021 relative à la cession de terrain à la SCI JOCELL INVEST ;
- **APPROUVE** le principe de la vente à SCI JOCELL INVEST du lot n°2 appartenant au lotissement d'activité situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis, à Neuilly-en-Thelle d'une superficie de 2 041 m² au prix TTC de 70 032,19 € correspondant à 61 230 € HT (prix de vente HT) + 8 802,19 € (Montant de la TVA sur marge) ;
- **CONFIE** à Maître PICARD-GARSON, Notaire à Neuilly-en-Thelle, la rédaction de la promesse et de l'acte de vente étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acheteur ;
- **AUTORISE** la SCI JOCELL INVEST à prendre possession de cette emprise foncière de manière anticipée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures et à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211216-161221DCVIII-1a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 17/12/2021



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président

Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 36 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 41

OBJET : CESSION DE TERRAIN – PARCELLES X352-X354 – NEUILLY-EN-THELLE – LOT 3

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VIII.1b

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Laurence LANNNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : CESSION DE TERRAIN – PARCELLES X352-X354 – NEUILLY-EN-THELLE – LOT 3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
- La délibération n° 270619-DC-II.3.2 du 27 juin 2019 actant l'acquisition par la SCI LUKA IMMO d'un lot de 3 000 m² au sein du lotissement d'activité situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis à Neuilly-en-Thelle ;
- La délibération n° 230921-DC-VIII.2b du 23 septembre 2021 actant la vente à la SARL SAINT-PIERRE d'un lot de 3 010 m² au sein du lotissement d'activité situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis à Neuilly-en-Thelle ;
- L'avis conforme du pôle évaluation domaniale de Beauvais en date du 9 juin 2021 ;
- La lettre d'intention d'achat au sein de ce lotissement de Monsieur LAMAUVE, gérant de la SARL SAINT-PIERRE, adressée à la Communauté de Communes Thelloise le 27 août 2021 ;
- Les statuts de la SARL SAINT-PIERRE ;
- L'avis favorable de la commission développement économique, emploi, tourisme en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant :

- La volonté de la Communauté de communes Thelloise de favoriser le développement économique et l'emploi sur son territoire et particulièrement sur la commune de Neuilly-en-Thelle ;
- Le projet de lotissement d'activité porté par la Communauté de Communes Thelloise situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis à Neuilly-en-Thelle, lui appartenant ;
- La volonté de la Communauté de communes Thelloise de remettre ce lot à la commercialisation à la suite du non-retour de la SCI LUKA IMMO quant à son positionnement définitif sur l'achat de terrain au sein de son lotissement d'activité malgré relances téléphoniques et courrier ;
- Le projet de la SARL SAINT PIERRE d'acquérir le lot n°3 au sein de l'emprise foncière référencée au cadastre sous le numéro X352-X354, située à Neuilly-en-Thelle, pour y permettre d'y développer son activité ;
- La nécessité de délibérer sur un prix de vente TTC du terrain (prix de vente HT + montant de la TVA sur marge) ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **RAPPORTE** la délibération n°230921-DC-VIII.2b du 23 septembre 2021 relative à la cession de terrain à la SARL SAINT-PIERRE ;
- **APPROUVE** le principe de la vente à la SARL SAINT-PIERRE du lot n°3 appartenant au lotissement d'activité situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis à Neuilly-en-Thelle d'une superficie de 3 010 m² au prix TTC de 103 281,19 € correspondant à 90 300 € HT (prix de vente HT) + 12 981,19 € (Montant de la TVA sur marge) ;
- **CONFIE** à Notaires et Associés, Sas Daudruy et Associés, implantés à Senlis, la rédaction de la promesse et de l'acte de vente étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acheteur ;
- **AUTORISE** la SARL SAINT-PIERRE à prendre possession de cette emprise foncière de manière anticipée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures et à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221DCVIII-1b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 36 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 41

OBJET : CESSION DE TERRAIN – PARCELLES X352-X354 – NEUILLY-EN-THELLE – LOT 4

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VIII.1c

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : CESSION DE TERRAIN – PARCELLES X352-X354 – NEUILLY-EN-THELLE – LOT 4

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
- La délibération n° 070319-DC-II-5 du 7 mars 2019 actant l'acquisition d'un lot de 625 m² au sein du lotissement d'activité situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis à Neuilly-en-Thelle, à la SCI MFR ;
- La délibération n°230921-DC-VIII.2c du 23 septembre 2021 actant la vente à la SCI MAFLORA d'un lot de 626 m² au sein du lotissement d'activité situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis à Neuilly-en-Thelle ;
- L'avis conforme du pôle évaluation domaniale de Beauvais en date du 9 juin 2021 ;
- La lettre d'intention d'achat au sein de ce lotissement de Madame DELAHAYE et Monsieur FERNANDEZ, représentant la SCI MAFLORA, datée du 28 juillet 2021 et adressée à la Communauté de communes Thelloise ;
- Les statuts de la SCI MAFLORA ;
- L'avis favorable de la commission développement économique, emploi, tourisme en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant :

- La volonté de la Communauté de communes Thelloise de favoriser le développement économique et l'emploi sur son territoire et particulièrement sur la commune de Neuilly-en-Thelle ;
- Le projet de lotissement d'activité porté par la Communauté de communes Thelloise situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis, à Neuilly-en-Thelle, lui appartenant ;
- Le projet de la société SCI MAFLORA d'acquérir le lot n°4 au sein de l'emprise foncière référencée au cadastre sous le numéro X352-X354, située à Neuilly-en-Thelle, pour y permettre d'accueillir notamment la société ACTORI actuellement implantée à Neuilly-en-Thelle ;
- L'évolution de ce projet de lotissement d'activités qui rend caduque la délibération n° 070319-DC-II-5 du 7 mars 2019 du conseil communautaire du 7 mars 2019 ;
- La nécessité de délibérer sur un prix de vente TTC du terrain (prix de vente HT + montant de la TVA sur marge) ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **RAPPORTE** la délibération n°230921-DC-VIII.2c du 23 septembre 2021 relative à la cession de terrain à la SCI MAFLORA ;
- **APPROUVE** le principe de la vente à SCI MAFLORA du lot n°4 appartenant au lotissement d'activité situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis, à Neuilly-en-Thelle d'une superficie de 626 m² au prix TTC de 21 479,74 € correspondant à 18 780 € HT (prix de vente HT) + 2 699,74 € (Montant de la TVA sur marge) ;
- **CONFIE** à Maître PICARD-GARSON, Notaire à Neuilly-en-Thelle, la rédaction de la promesse et de l'acte de vente étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acheteur ;
- **AUTORISE** la SCI MAFLORA à prendre possession de cette emprise foncière de manière anticipée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures et à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



[Handwritten signature]

Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20211216-161221DCVIII-1c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 36 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 41

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC INITIATIVE OISE OUEST POUR L'ANNEE 2022

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VIII.2a

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VERECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC INITIATIVE OISE OUEST POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération n° 2018-DCC-128 du 11 octobre 2018 approuvant la stratégie de développement économique ;
- Le rapport n° VIII.2 du Président ;
- L'avis favorable de la commission développement économique, emploi, tourisme en date du 7 décembre 2021 ;
- Le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé ;

Considérant :

- Que le soutien au développement du tissu économique local, en particulier des porteurs de projets, des commerces, des entreprises industrielles et de services, est une des composantes essentielles de la stratégie de développement économique de la CCT, et est d'une grande nécessité ;
- Que l'offre de services de l'association Initiative Oise Ouest, permettant aux entrepreneurs d'avoir accès à un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, est déterminante dans la réussite de ces acteurs économiques ;
- Que l'action d'Initiative Oise Ouest couvre les communes de la Abbecourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Berthecourt, Cauvigny, Chambly, Le Coudray-sur-Thelle, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Évêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Mesnil-en-Thelle, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Uilly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, ainsi qu'Ansacq à compter du 1er janvier 2022 ;
- Que les appels à cotisations de cette association, réglés par la CCT ces dernières années, n'ont pas donné lieu à la mise en place d'une convention encadrant le partenariat ;
- Que les résultats produits les précédentes années sont satisfaisants ;

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VIII.2a

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'association Initiative Oise Ouest et la Communauté de communes Thelloise pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens **ci-annexée** et tous les documents y afférents ;
- **APPROUVE** la durée d'un an avec renouvellement express de cette convention à l'issue de la production d'un bilan ;
- **DECIDE** d'attribuer dans le cadre de cette convention une subvention annuelle de 0,60 € par habitant des communes de la CCT faisant partie du périmètre de l'association ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221DCVIII-2a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 36 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 41

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC INITIATIVE OISE SUD POUR L'ANNEE 2022

Numéro de la Délibération : 161221-DC-VIII.2b

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VERECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERQUIS.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC INITIATIVE OISE SUD POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération n° 2018-DCC-128 du 11 octobre 2018 approuvant la stratégie de développement économique ;
- Le rapport n° VIII.2 du Président ;
- L'avis favorable de la commission développement économique, emploi, tourisme en date du 7 décembre 2021 ;
- Le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé ;

Considérant :

- Que le soutien au développement du tissu économique local, en particulier des porteurs de projets, des commerces, des entreprises industrielles et de services, est une des composantes essentielles de la stratégie de développement économique de la CCT, et est d'une grande nécessité ;
- Que l'offre de services de l'association Initiative Oise Sud permettant aux entrepreneurs d'avoir accès à un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, est déterminante dans la réussite des acteurs économiques du territoire ;
- Que l'action d'Initiative Oise Sud couvre les communes de Villers-Sous-Saint-Leu, Blaincourt-les-Précy, Boran-sur-Oise, Cires-les-Mello, Mello, Précy-sur-Oise ;
- Que les appels à cotisation de cette association, réglés par la CCT ces dernières années, n'ont pas donné lieu à la mise en place d'une convention encadrant le partenariat ;
- Que les résultats produits les précédentes années sont satisfaisants ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'association Initiative Oise Sud et la Communauté de communes Thelloise pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens **ci-annexée** et tous les documents y afférents ;
- **APPROUVE** la durée d'un an avec renouvellement express de cette convention à l'issue de la production d'un bilan ;
- **DECIDE** d'attribuer dans le cadre de cette convention une subvention annuelle de 0,65 € par habitant des communes de la CCT faisant partie du périmètre de l'association ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221DCVIII-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 36 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 41

OBJET : TRANSPORT – REGLEMENT INTERIEUR PASS THELLE BUS - MODIFICATIONS
--

Numéro de la Délibération : 161221-DC-IX.1

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

**OBJET : TRANSPORT - REGLEMENT INTERIEUR PASS THELLE BUS -
MODIFICATIONS**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 220621-DC-II.5.1 du 22 juin 2021 autorisant le Président à signer le marché « service public de transport collectif de personnes à la demande pour la Communauté de communes Thelloise » avec l'entreprise CFTM : Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité pour une durée d'un an reconductible deux fois ;
- La délibération n° 230921-DC-IX.1 en date du 23 septembre 2021 intégrant les évolutions de ce nouveau marché ;

Considérant :

- L'entrée de la commune d'Ansacq au 1^{er} janvier 2022 dans le périmètre de la CC Thelloise ;
- Qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du service de transport Pass Thelle Bus afin de proposer l'offre du réseau aux habitants de la commune ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** la modification des articles 1 et 7 du règlement intérieur joint en annexe du service de transport collectif à la demande et régulier de la Communauté de communes Thelloise ;
- **DIT** que ces modifications sont intégrées dans le règlement intérieur **ci-annexé** consolidé et effectives à partir du 1^{er} janvier 2022.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221DC-IX-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 36 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 41

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 - 2024

Numéro de la Délibération : 161221-DC-X.1

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 - 2024

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le projet de la convention entre la Communauté de communes Thelloise et la Caisse d'Allocations Familiales présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise, les communes et les syndicats de son territoire ayant les compétences enfance et jeunesse ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales, souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse ;
- Que la CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions ;

- Que la Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et coordination thématique ;

- Que le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- L'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2021-2024 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocation Familiales pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de la Convention Territoriale Globale de la CAF de l'Oise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-X-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de l'affichage : 8 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 36 + 1 suppléé + 4 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 41

OBJET : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – MODIFICATION DU NOM EN RELAIS PETITE ENFANCE ET AJOUT ALINEA PRECISANT LES MISSIONS DU RPE

Numéro de la Délibération : 161221-DC-X.2

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – MODIFICATION DU NOM EN RELAIS PETITE ENFANCE ET AJOUT ALINEA PRECISANT LES MISSIONS DU RPE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-2-1 et L. 214-2-2 ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 100 ;
- L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, notamment son article 2 ;
- Le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, Art. D. 214-9 ;

Considérant :

- L'obligation de modifier le nom du Relais Assistantes Maternelles en Relais Petite Enfance (RPE) ;
- La précision des missions du RPE apportée par le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la modification de changement de nom du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) ;
- **PREND ACTE** des modifications intervenues dans le cadre des missions du RPE ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la présente délibération et tous actes nécessaires pour la bonne application des présentes.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211216-161221-DC-X-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 134 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Caroline BILL 4^{ème} Vice-Présidente en charge de l'action sociale communautaire ;

Considérant que le Relais Assistantes Maternelles organise des ateliers sur la commune de Noailles ;

Considérant que ces activités nécessitent la mise à disposition d'une partie des locaux de la salle Paris-Fontaine par la Commune de Noailles et la signature d'une convention d'occupation ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la commune de Noailles, représentée par Monsieur Benoît BIBERON - Maire, sise 1 rue de Paris – 60430 Noailles – d'une convention d'occupation de la salle D. Cette occupation est consentie à titre gracieux, selon les termes et conditions énoncés dans ladite convention.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires

Neuilly en Thelle, le 3 décembre 2021

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge de l'action sociale communautaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211203-2021-DP-063-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

Affichage : 03/12/2021



Caroline BILL



DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu le marché de travaux n° 2020-04 conclu avec la société OISE TP pour la création d'une zone d'activité économique à Neuilly en Thelle ;

Considérant que la réalisation de ces travaux implique sur le chantier une coactivité entre le titulaire du marché et les différents concessionnaires, qui nécessite l'intervention d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;

Considérant la proposition de la société C.F.C;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société C.F.C, représenté(e) par M. Geoffroy Mahieux, sis(e) 629 rue Georges Latapie 60490 RESSONS SUR MATZ – SIRET 410 131 296 00031, d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une zone d'activité à Neuilly en Thelle.

Article 2 : Le marché est conclu pour la durée des travaux, soit 2,5 mois compris 3 réunions de chantier et 6 visites inopinées.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à un prix forfaitaire de 2 542,50 € HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211206-2021-DP-064-AU

Accusé certifié exécutoire

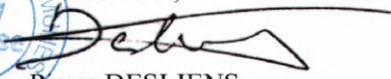
Réception par le préfet : 08/12/2021

Affichage : 08/12/2021



Neuilly en Thelle, le 6 décembre 2021

Le Président,


Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu le contrat d'architecte conclu en mai 2019 avec la société ARTCHIMAD, Société par Actions Simplifiées d'architecture, pour la mission Permis d'Aménager (PA) pour les parcelles X354, X352 située avenue de l'Europe à Neuilly en Thelle ;

Considérant que dans le cadre du déroulement du projet, il est nécessaire de modifier le Permis d'Aménager initial délivré le 6 juin 2020 et de confier à la société ARTCHIMAD la réalisation des documents nécessaires au dépôt du PA modificatif (Cerfa, notice explicative, plans) ;

Considérant la proposition d'avenant n°1 au contrat, en date du 15 novembre 2021;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société ARTCHIMAD, représenté(e) par M. Christophe TROLET, sis(e) 272 rue F. Gaudefroy 60230 Chambly – SIRET 48871171400011, de l'avenant n° 1 au contrat d'architecte initial pour la réalisation du Permis d'Aménager modificatif.

Article 2 : Le montant des honoraires est fixé à 800 € HT.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211206-2021-DP-065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2021

Affichage : 08/12/2021

Neuilly en Thelle, le 6 décembre 2021



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que le site web de la Thelloise, www.thelloise.fr, doit être hébergé par un prestataire qui doit également en assurer la maintenance préventive et curative en cas d'anomalie ;

Considérant la proposition de la société PULSAR Agence Web ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société PULSAR Agence Web, représenté(e) par M. Cyril THIBOUT, sis(e) 25 rue du Cerf 95270 LUZARCHES – SIRET 48871171400011, d'un marché ayant pour objet l'hébergement, la maintenance préventive et corrective du site web de la Communauté de communes (www.thelloise.fr).

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est reconductible par tacite reconduction par période d'un an, 3 fois au maximum.

Article 3 : Le montant du présent marché est de 1 650,00 € HT annuel. Les prix sont fermes pour la durée du marché. Les évolutions fonctionnelles ou graphiques font l'objet d'un devis sur la base d'un tarif journalier de 350 € HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211206-2021-DP-066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2021

Affichage : 08/12/2021

Neuilly en Thelle, le 6 décembre 2021

Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc Virion 6^{ème} Vice-Président en charge des Equipements d'Intérêt Communautaire ;

Vu le marché n° 2020-05-COLAS Lot 1 conclu avec la société COLAS NORS EST pour les travaux d'aménagement de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage de Chambly, pour le lot 1 - VRD ;

Vu l'avenant n°1 au marché portant sur le transfert du marché suite à l'apport de l'ensemble des actifs de la société COLAS NORD EST à la société COLAS France, à compter du 30 décembre 2020 ;

Considérant que pour la parfaite réalisation des ouvrages, il est nécessaire de réaliser des travaux de terrassement pour les modules, une tranchée commune pour les réseaux concessionnaires, l'alimentation entre le TGBT et le tarif jaune et des terrassements manuels de redans ;

Considérant que durant la réalisation des travaux, la société COLAS a dû effectuer l'évacuation de dépôts sauvages sur l'emprise du chantier ;

Considérant que la réalisation de ces travaux conduit à mettre en œuvre les clauses de l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la modification du marché et doit donner lieu à la conclusion d'un avenant ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société COLAS France Etablissement de Beauvais, représenté(e) par M. Ronan CAFFRET, chef d'agence, sise 21 rue Hippolyte Bayard – 60 000 BEAUVAIS – SIRET 329 338 883 03793, de l'avenant n° 2 au marché 2020-05-COLAS Lot 1 relatif à la réalisation des travaux nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 56 475,90 € HT, soit une incidence financière de 8,8 %. Le nouveau montant du marché est de 643 388,25 € HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 21 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211221-2021-DP-067-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021



Le Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](#)

[@Thelloise](#)

[cc_thelloise](#)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu le marché n° 2020-04 conclu avec la société OISE TP, le 23 septembre 2020, pour la création d'une Zone d'Activités Economiques à Neuilly en Thelle (parcelles X354 et X352) ;

Vu l'avenant n° 1 au marché pour sa prolongation d'une durée de 12 mois, en raison du retard pris dans le raccordement électrique des parcelles ;

Considérant que depuis la notification du marché, des prestations d'abattage, de dessouchage et de broyage de végétaux non prévues au marché initial sont nécessaires du fait du développement de la végétation ;

Considérant que durant le chantier, il est impératif d'empêcher toute intrusion sur son emprise ;

Considérant la modification du projet sur la réalisation des trottoirs ;

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant au marché ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société OISE TP sise 30 avenue Salvador Allende BP90600 60000 Beauvais SIRET 38181855800049, représentée par Monsieur Sébastien Norel Directeur d'Agence, de l'avenant n° 2 au marché n° 2020-04 afin de prendre acte des modifications nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 10 906,60 € HT, soit une incidence financière de 7,5 %. Le nouveau montant du marché est de 155 177,97 € HT.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 21 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211221-2021-DP-068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021



Le Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.214-4 du code de l'éducation ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 402 du Conseil départemental, en date du 18 février 2021, approuvant les modalités de mise en œuvre de l'aide au fonctionnement des piscines couvertes applicables à compter de l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu la convention **ci-annexée** ;

Considérant la participation financière qui sera versée par le département pour l'année scolaire 2021/2022, calculée sur la base de 5 € par heure d'utilisation, sans plafonnement, par les établissements publics locaux d'enseignement (primaire et scolaire) ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le Conseil Départemental de l'Oise, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, sa présidente, sis(e) 1 rue Cambry CS 80941 60024 Beauvais Cedex, d'une convention ayant pour objet la participation financière du département au fonctionnement des piscines couvertes ;

Article 2 : La convention est conclue à effet du 1^{er} septembre 2021 et reconduite chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans.

Article 3 : La participation financière du département s'élève à 5 € par heure d'utilisation pour une année scolaire. Elle est versée à terme échu, annuellement, sur la base d'un planning d'utilisation réelle.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neully en Thelle, le 21 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211221-2021-DP-069-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021



Le Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neully-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'audit réalisé par la société ACAOP, sur les contrats d'assurance de la Communauté de communes Thelloise en matière d'assurance responsabilité civile, dommages aux biens, automobiles et protection juridique ;

Considérant qu'il ressort des préconisations de l'audit, la nécessité de procéder à une remise en concurrence de ces contrats, afin notamment de souscrire des contrats professionnels et de bénéficier de tarifs plus avantageux ;

Considérant la consultation lancée le 26 octobre 2021, en 4 lots ;

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée par la société ACAOP pour le lot 1 – Responsabilité Civile et le lot 2 – Dommages aux biens ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Madame Estelle MOREAU, Manager du pôle Production Collectivité, sise 1 bis avenue du Docteur Ténine–CS 90064 – 92184 Anthony Cedex, d'un marché ayant pour objet l'assurance « Dommages aux biens » de la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : Le montant de l'offre de base retenue est le suivant :

Taux de prime HT : 0,40 €/m²

Prime TTC annuelle : 2 816,50 € à la signature du marché.

La prime annuelle de l'exercice n+1 est fixée par application du taux de prime à la surface totale développée et ce dans les conditions de l'article 2.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 3 : Le marché est conclu à effet du 1^{er} janvier 2022, avec tacite reconduction annuelle, pour une durée de 5 ans maximum, sauf dénonciation annuelle par l'une des parties moyennant un préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Article 4 : De déclarer le lot 1 – Assurance Responsabilité Civile, infructueux, en raison de l'absence de dépôt d'offre à la date limite de réception des offres.

Le marché conclu avec la SMACL sera reconduit jusqu'à son échéance finale. Compte tenu de la sinistralité sur ce lot, la remise en cause de ce marché ne serait pas favorable à la Thelloise (augmentation de la prime).

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 22 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211222-2021-DP-070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'audit réalisé par la société ACAOP, sur les contrats d'assurance de la communauté de communes Thelloise en matière d'assurance responsabilité civile, dommages aux biens, automobiles et protection juridique ;

Considérant qu'il ressort des préconisations de l'audit, la nécessité de procéder à une remise en concurrence de ces contrats, afin notamment de souscrire des contrats professionnels et de bénéficier de tarifs plus avantageux ;

Considérant la consultation lancée le 26 octobre 2021, en 4 lots ;

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée par la société ACAOP pour le lot 3 – Assurance Automobiles ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le cabinet PILLIOT ASSURANCES, mandataire du groupement PILLIOT ASSURANCE / Compagnie Great Lakes Insurances, représenté par Monsieur Jacques PILLIOT, Président Directeur Général, sis rue de Witernesse BP4002 62921 AIRE SUR LA LYS cedex SIRET 42206023600086, d'un marché ayant pour objet l'assurance « Flotte automobile » de la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : Le montant de l'offre de base retenue (prime annuelle) est de : 6 676,58 € TTC à la signature du contrat.

En application de l'article 8 du Cahier des Clauses Techniques Particulière, la prime annuelle sera émise selon le principe d'une prime provisionnelle à l'échéance annuelle et d'une prime de régularisation en fonction du parc de véhicules assuré.



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

Article 3 : Le marché est conclu à effet du 1^{er} janvier 2022, avec tacite reconduction annuelle, pour une durée de 5 ans maximum, sauf dénonciation annuelle par l'une des parties moyennant un préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Établissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 22 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060-200067973-20211222-2021-DP-071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'audit réalisé par la société ACAOP, sur les contrats d'assurance de la Communauté de communes Thelloise en matière d'assurance responsabilité civile, dommages aux biens, automobiles et protection juridique ;

Considérant qu'il ressort des préconisations de l'audit, la nécessité de procéder à une remise en concurrence de ces contrats, afin notamment de souscrire des contrats professionnels et de bénéficier de tarifs plus avantageux ;

Considérant la consultation lancée le 26 octobre 2021, en 4 lots ;

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée par la société ACAOP pour le lot 4 – Protection Juridique ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le Cabinet 2C COURTAGE, mandataire du groupement 2C COURTAGE / CFDP ASSURANCE, représenté par Madame Nathalie PORTESPANE, gérante, sis Résidence TH. Gauthier 7 rue G Magnoac 65000 TARBES SIRET 44317635900018, d'un marché ayant pour objet l'assurance « Protection Juridique » de la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : Le montant de l'offre de base + variante 1 retenue (prime annuelle) est de 972,87 € TTC à la signature du marché.

Cette prime fera l'objet d'une régularisation chaque année par application du taux de 0,069 % du montant total des rémunérations (hors charges patronales et sociales) plus les taxes en vigueur.

Article 3 : Le marché est conclu à effet du 1^{er} janvier 2022, avec tacite reconduction annuelle, pour une durée de 5 ans maximum, sauf dénonciation annuelle par l'une des parties moyennant un préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 22 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20211222-2021-DP-072-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 131 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Environnement ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Thelloise de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans le changement des bornes d'apport volontaire sur une partie du territoire et la mise en place de ce type d'équipements sur la commune de Chambly ;

Considérant le devis réalisé par le bureau d'études VERDICITE ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet l'étude et la mise en œuvre de l'implantation des bornes d'apport volontaire sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise, avec VERDICITE représenté(e) par M. Christophe D'AREXY, Directeur de projets et Co-gérant, sis(e) 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL – SIRET 420 376 854 000 33.

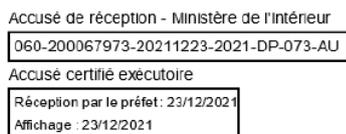
Article 2 : La présente assistance à maîtrise d'ouvrage est conclue pour une mission de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Le montant du présent marché est de 29 662,50 € HT pour la durée totale de la mission (soit 35 595 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 23 décembre 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'environnement,



Jean-Jacques DUMORTIER

